

Février 2023

## **Déclaration de principe sur les droits humains du groupe Migros**

Les entreprises du groupe Migros, ci-après dénommées Migros, reconnaissent leur responsabilité en matière de respect des droits humains. Depuis sa fondation, Migros s'engage pour des causes sociales et pour une économie de marché responsable. Le respect des droits humains internationalement reconnus est une évidence pour nous, et les procédures de diligence à cet égard constituent une part importante de nos activités.

### **Notre engagement en faveur des droits humains**

Migros s'engage en faveur des droits humains internationalement reconnus et suit à cet égard des procédures de diligence dont le cadre est donné par les références suivantes :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU)
- Les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment les conventions n° 138 (âge minimum), n° 182 (interdiction du travail des enfants) et l'outil d'orientation du BIT et l'OIE sur le travail des enfants à l'intention des entreprises du 15 décembre 2015
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP)
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, y compris le Guide OCDE du 30 mai 2018

Nous œuvrons quotidiennement au respect de ces références dans tous nos domaines d'activité et exerçons en conséquence un devoir de diligence en matière de droits humains.

### **Attentes et champ d'application**

Notre engagement au service des droits humains a une portée générale et préside à l'ensemble des activités de Migros. Il s'applique à Migros en qualité d'entreprise ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de création de valeur, depuis la production jusqu'à la fin du cycle de vie de nos produits et services.

En nous fondant sur des analyses des risques relatifs à une atteinte aux droits humains et sur des estimations professionnelles, nous avons pu identifier les points-clés de nos procédures de diligence en la matière. Les collaboratrices et les collaborateurs du groupe ainsi que les actrices et les acteurs de nos chaînes de création de valeur mondiales, y compris les communautés locales, jouent à ce titre un rôle central. Une attention particulière est ici accordée aux minorités et aux groupes protégés (entre autres, les enfants, les femmes et les migrantes) qui sont exposés à un risque plus grand d'atteinte à leurs droits d'être humains.

Compte tenu du rôle joué par Migros en qualité d'employeur, sa responsabilité à l'égard de ses propres collaboratrices et de ses propres collaborateurs en matière de droits humains est essentielle. Migros promeut et respecte la protection des droits humains au sein de son personnel. De la même manière, nous attendons de nos collaboratrices et de nos collaborateurs, de nos partenaires de la chaîne de création de valeur et de l'ensemble des autres partenaires commerciaux un respect tout aussi strict des droits humains internationalement reconnus.

Concernant les conditions de travail de nos collaboratrices et de nos collaborateurs ainsi que des personnes qui interviennent dans nos chaînes de création de valeur mondiales, nous veillons à appliquer les principes de droit du travail suivants, en conformité avec les normes fondamentales de travail de l'OIT et le Code de conduite de amfori BSCI :

- Interdiction du travail des enfants et du travail forcé
- Protection spéciale pour les jeunes travailleuses et les jeunes travailleurs
- Interdiction des discriminations et du travail illégal
- Rémunération équitable et temps de travail raisonnable
- Sécurité et santé au travail
- Droit à la liberté d'association et à la négociation collective
- Respect des prescriptions de protection de l'environnement en entreprise
- Respect des principes éthiques régissant les activités commerciales

### **Mise en œuvre d'une diligence en matière de droits humains chez Migros**

L'ancrage de la diligence en matière de droits humains ainsi que la rédaction de rapports de la part de Migros sont coordonnés à tous les échelons du groupe. La mise en place effective est du ressort des différentes entreprises. Nous vous expliquons ci-après en quoi consiste la procédure de diligence en matière de droits humains dans le contexte du cœur de métier (commerce de détail et industrie propre) de Migros. Des unités d'entreprise dotées de processus commerciaux différents (par exemple dans les finances, le tourisme) mettent également en œuvre des mesures de diligence particulières en matière de droits humains.

Afin de respecter les droits humains, Migros applique des mécanismes complets de diligence à cet égard, notamment fondés sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

#### **1. Ancrage dans l'entreprise d'exigences en matière de droits humains**

La responsabilité sociale a toujours joué un rôle central dans nos activités. Ce principe se retrouve dans nos directives internes, lesquelles constituent un cadre contraignant pour l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs aux fins du respect des droits humains et se reflètent également dans la sélection et l'examen de nos partenaires commerciaux.

- Statuts de la Fédération des coopératives Migros : ils comportent les valeurs et les règles de base de Migros qui sont le fondement de notre responsabilité sociale.
- Code de conduite du groupe Migros : il décrit les règles de conduite que doivent suivre nos collaboratrices et nos collaborateurs pour que leurs actes puissent être qualifiés de responsables et respectueux de la loi.
- Lignes directrices Développement durable pour le groupe Migros : les lignes directrices tiennent compte des objectifs de développement durable de l'ONU et mettent l'accent sur les thèmes Assortiment durable, Climat et énergie, Gestion en cycle fermé et Promotion de la cohésion sociale. Elles renferment les exigences du groupe Migros, qui, sur la base des directives de l'OCDE, contiennent une série d'exigences minimales et sont contraignantes pour toutes les entreprises du groupe Migros.
- Code de conduite de amfori BSCI pour les fournisseurs : le Code de conduite de amfori BSCI définit, sur la base des normes fondamentales du travail de l'OIT, des règles

générales pour des conditions de travail socialement acceptables. Tous les fournisseurs de Migros s'engagent avec sa caution à œuvrer au respect des droits humains et à appliquer des conditions de travail socialement acceptables dans leurs chaînes de création de valeur.

## **2. Analyses des risques relatifs à une atteinte aux droits humains**

Migros évalue continuellement les répercussions négatives, effectives et potentielles, de ses activités sur les droits humains. Dans le cadre des mécanismes de diligence en matière de droits humains, la représentation axée sur les risques des chaînes d'approvisionnement ainsi que des estimations en ce qui concerne les facteurs de risque liés aux secteurs, aux régions, aux produits ou aux entreprises sont ancrées dans le processus opérationnel de Migros. Ces estimations en continu du risque sont complétées par des analyses hotspot et des études de risque portant sur les droits humains. Les résultats de ces analyses des risques mènent à des mesures concrètes dont le but déclaré est de supprimer, d'éviter ou d'atténuer les répercussions négatives sur les droits humains au sein de nos chaînes de création de valeur.

## **3. Mesures visant à garantir le respect des droits humains**

Afin de garantir à nos propres collaboratrices et à nos propres collaborateurs la protection la plus grande possible contre les répercussions négatives sur les droits humains, chacune des entreprises du Migros a institué dans ses directives les processus nécessaires à cet égard. Ces processus reposent sur les exigences susmentionnées relatives aux droits humains, lesquelles sont bien ancrées dans l'entreprise.

Afin de permettre la détection précoce des répercussions négatives, effectives ou potentielles, nos collaboratrices et nos collaborateurs ainsi que nos clientes et nos clients ont à leur disposition des mécanismes de nature à garantir une procédure de plainte équitable et objective (p.e. M-Concern). Par le biais d'initiatives multipartites, nous veillons par ailleurs à ce que des groupes d'intérêt potentiellement concernés au sein de nos chaînes de création de valeur mondiales puissent avoir accès à un mécanisme de plainte conforme aux références internationales.

Nous avons par ailleurs intégré à nos processus commerciaux différentes mesures visant à garantir les droits humains. Au nombre de ces mesures figurent notamment la sensibilisation et la formation des collaboratrices et des collaborateurs ainsi que l'orientation de nos pratiques d'achat dans le but de supprimer, d'éviter ou d'atténuer les répercussions négatives sur les droits humains au niveau de nos chaînes de création de valeur. Nous maintenons, avec les organisations non gouvernementales (ONG) et les associations économiques concernées, un dialogue sur la diligence à appliquer en entreprise en matière de droits humains afin d'encourager le développement constant de diverses initiatives multipartites dans le domaine de l'écologie et des droits humains.

Dans le cadre de la diligence que nous exerçons en matière de droits humains, nous suivons un processus d'amélioration continue avec nos partenaires commerciaux. Dans ce contexte, nous aidons activement nos partenaires commerciaux à garantir le respect des droits humains et à améliorer les conditions de travail, au moyen notamment de visites chez des producteurs, d'activités d'habilitation, de plans de mesures correctives, mais aussi de formations et d'ateliers sur différents thèmes relatifs aux droits humains. Si nous constatons chez nos partenaires commerciaux une coopération insuffisante à cet égard, nous nous réservons le droit de mettre fin aux relations commerciales concernées en nous référant à notre diligence en matière de droits humains.

#### **4. Suivi de la mise en œuvre de nos principes de diligence en matière de droits humains**

Afin de suivre l'évolution de nos chaînes de création de valeur en matière de droits humains, nous utilisons des instruments de suivi internationalement reconnus, comme amfori BSCI, le module GRASP de Global GAP et d'autres normes sociales équivalentes. Ainsi, les entreprises de production actives dans nos chaînes de création de valeur sont régulièrement inspectées par des organes de contrôle indépendants quant au caractère socialement acceptable des conditions de travail et aux répercussions négatives, effectives et potentielles, sur les droits humains. En complément, les propres systèmes d'audit et les visites chez les producteurs permettent un suivi de l'évolution de nos chaînes de création de valeur en matière de droits humains.

En qualité de membre fondateur de amfori BSCI, Migros contribue depuis toujours activement au développement de normes sociales afin de créer le cadre le plus propice possible au respect des droits humains au sein des chaînes de création de valeur mondiales.

#### **5. Rédaction de rapports faisant état de répercussions négatives sur les droits humains**

Nous sommes convaincus que le signalement, par la rédaction de rapports transparents, des répercussions négatives sur les droits humains constitue une part importante de la diligence en matière de droits humains. Dans un souci de transparence, Migros rend constamment des comptes sur les progrès réalisés dans le domaine du développement durable, conformément aux prescriptions de la GRI (Global Reporting Initiative). Ces rapports contiennent notamment des informations détaillées sur la manière dont nous gérons les répercussions négatives liées à nos activités. Par ailleurs, nous échangeons régulièrement avec des groupes d'intérêt pertinents et partageons avec eux nos défis et nos conclusions sur différents thèmes spécialisés en lien avec les droits humains.

#### **6. Réparation au titre des répercussions négatives**

Nous travaillons activement à établir des procédures et des processus qui déterminent comment procéder si des irrégularités sont découvertes et si les personnes concernées demandent une réparation, si possible avec la participation de nos partenaires commerciaux.

#### **Notes de conclusion**

Nous sommes conscients que la mise en place d'une diligence en matière de droits humains doit être constamment améliorée. C'est pourquoi Migros n'aura de cesse de reconsidérer d'un œil critique ses efforts en matière de respect des droits humains en vue de leur amélioration.

La mise en œuvre de la diligence en matière de droits humains relève de la responsabilité des services concernés des entreprises du groupe Migros. La responsabilité générale de la diligence en matière de droits humains incombe à l'administration de la Fédération des coopératives Migros et aux directions des entreprises du groupe Migros.